

Colloque des travailleurs sur les politiques et les réglementations destinées à lutter contre l'emploi précaire (Genève, 4 – 7 octobre 2011)

Conclusions

Dans le monde, un nombre inimaginable de travailleurs souffrent de conditions de travail précaires, incertaines, et imprévisibles, et de l'absence de sécurité. Les chiffres du chômage sont à eux seuls une cause de préoccupation, mais même ces chiffres ne montrent pas la plus grande majorité de personnes qui travaillent, mais n'ont pas d'emploi décent, de salaire décent, d'avenir assuré, de protection sociale et d'accès à des droits. L'universalité et l'ampleur du problème appellent à une action coordonnée et globale au niveau international.

La crise financière, économique et sociale mondiale que nous connaissons depuis 2007 a renforcé ces problèmes. Au lieu de tirer les leçons de cette crise et de changer un modèle économique qui a échoué, les gouvernements se sont autorisés à être dirigés par les marchés financiers. On assiste à des coupes sombres dans l'emploi du secteur public, à une érosion encore plus prononcée des droits des travailleurs, à des réductions de salaires, des millions de travailleurs supplémentaires ont été jetés dans des emplois précaires, temporaires et sans sécurité, et le travail non déclaré est en augmentation dans de nombreux pays.

Ce colloque nous a permis de faire le point sur l'évolution du travail précaire dans le monde et de son impact sur les travailleurs et sur leur capacité à exercer leurs droits d'association et de négociation collective. Les travailleurs précaires pâtissent de conditions de travail inférieures dans tous les aspects du travail : la sécurité de l'emploi, la prévisibilité, la sécurité et la santé au travail, les salaires et les prestations sociales, et l'accès à la sécurité sociale. Cette montée de l'emploi précaire fait partie de ce qu'il est juste d'appeler une attaque mondiale des entreprises contre la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, en se tournant vers la sous-traitance et les contrats individuels, en attaquant la négociation sectorielle et nationale, en échappant aux responsabilités de l'employeur avec la complexification de ce qui devrait en réalité être une relation de travail directe avec leurs travailleurs.

Pour combattre le travail précaire, il faut mettre en place une réponse politique globale comprenant des politiques économiques, budgétaires, et sociales visant au plein emploi et à l'égalité de revenus, un cadre réglementaire pour réduire puis éradiquer le travail précaire et des efforts plus importants pour donner du pouvoir aux travailleurs en élargissant la négociation collectives et en veillant à ce que tous les travailleurs puisse accéder à leurs droits à la liberté syndicale et à la négociation collective et les exercer librement et sans crainte. Pour limiter l'emploi précaire et les conditions de travail et de vie indécentes, il est indispensable de mettre en place des salaires minimaux au niveau mondial, une sécurité de base du revenu grâce à un

socle de protection sociale universelle, et des politiques de lutte contre l'érosion de la relation de travail.

Pour être crédible, tout plan d'action devrait également prendre en compte les conditions particulières des travailleurs migrants, des femmes et des jeunes qui sont le plus touchés par le travail précaire, et la conception de ce plan devrait s'appuyer sur une analyse de la façon dont la précarité chez ces travailleurs amplifie la montée de la précarité pour tous.

L'OIT a un rôle essentiel à jouer en fournissant un cadre réglementaire approprié et moderne pour arrêter le contournement de plus en plus fréquent de la protection sociale et du travail au moyen des dispositifs d'emploi précaire. L'OIT et le mouvement syndical devraient poursuivre et intensifier leurs efforts pour atteindre l'objectif ambitieux de la recommandation n° 198 sur la relation de travail, qui est qu'aucun dispositif contractuel n'ait pour conséquence de retirer aux travailleurs la protection qui leur est due. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre cette recommandation au niveau des pays.

Au vu des préoccupations qui ont été exprimées, avec la croissance rapide des relations de travail triangulaires avec les agences d'intérim, il est également nécessaire d'examiner le sens, la portée, l'impact et l'application de la convention n° 181. La ratification et la mise en œuvre des normes du travail existantes de l'OIT par les gouvernements seraient une contribution majeure à la réduction de l'emploi précaire. Les changements dans l'économie mondiale, dans le monde du travail, dans l'égalité entre les femmes et les hommes et dans les structures familiales appellent également à de nouvelles initiatives réglementaires pour combler les lacunes de la réglementation.

La législation doit être complétée par des conventions collectives que les travailleurs peuvent négocier directement pour déterminer leurs conditions de travail. L'expérience montre que sans le pouvoir sur le lieu de travail que donnent les syndicats et la représentation collective, les dispositions légales et les réglementations restent souvent pas lettre morte dans la pratique.

Ces droits à la négociation collective doivent aussi être garantis pour les employés de la fonction publique. La transformation de nombreux emplois du secteur public en emplois précaires par le biais de la privatisation, de l'externalisation ou des réductions sauvages des salaires par l'administration soulignent la nécessité urgente de donner aux fonctionnaires le droit complet à négocier collectivement leurs conditions de travail, d'emploi et leurs salaires. Les gouvernements doivent être des employeurs exemplaires. La qualité des services publics est essentielle au développement durable et ne peut reposer sur des emplois occasionnels.

Pour organiser tous les groupes de travailleurs, et pour atteindre particulièrement les travailleurs du secteur informel et ceux dont l'emploi est précaire, il faut toute une gamme de moyens traditionnels et innovants pour mobiliser et organiser ces travailleurs. Le mouvement syndical est mieux placé que quiconque pour être la voix de tous les travailleurs, et un partenaire puissant dans les alliances avec d'autres

mouvements pour créer des conditions de travail sûres, stables et prévisibles pour tous les travailleurs.

Lors du colloque d'ACTRAV, les syndicats et les experts du travail du monde entier ont discuté les options et les possibilités de répondre à ces tendances qui privent de plus en plus de travailleurs du travail décent.

Toute réponse devrait inclure les éléments suivants :

1. Des politiques économiques et sociales pour lutter contre le travail précaire

L'OIT va s'efforcer de développer un nouveau paradigme économique conforme au Pacte mondial pour l'emploi et aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent, fondé sur le plein emploi et une reprise induite par les salaires et adossée à la sécurité sociale et à un socle de protection sociale. Tout plan de lutte contre le travail précaire doit reposer sur des modifications drastiques des politiques économiques et sociales.

2. La promotion de la négociation collective pour réduire le travail précaire

- L'élaboration par le BIT d'un rapport sur la loi et la pratique et l'organisation d'une réunion d'experts de l'OIT sur les obstacles à la négociation collective pour les travailleurs précaires; ce rapport pourrait porter, entre autres, sur les éléments suivants :
 - Les mesures à adopter pour garantir aux travailleurs dans des relations de travail triangulaires la participation à une négociation collective significative.
 - L'extension des droits et des conditions de travail accordés aux travailleurs ayant une relation de travail permanente et reconnue, et l'extension des dispositions des conventions collectives aux travailleurs dont les formes d'emploi sont précaires.
 - Prévoir des mesures de sauvegarde contre la remise en question des conventions collectives et des droits par le recours au travail précaire.
 - La négociation collective dans des lieux de travail où les employeurs sont multiples et la détermination de l'unité de négociation.
 - Les mécanismes et les mesures permettant d'assurer l'accès effectif au droit de négociation collective pour les catégories de travailleurs dont le statut légal interdit cet accès.
 - Les obstacles à la formation d'un syndicat et à l'adhésion aux syndicats pour les travailleurs dans des relations de travail triangulaires.
 - La répartition des responsabilités entre les agences d'emploi temporaire et les entreprises utilisatrices.
 - L'examen des critères permettant de déterminer l'employeur.
 - Les effets des dispositifs de travail précaire sur la sécurité et la santé.
 - Les meilleures pratiques pour assurer la couverture des travailleurs précaires (mécanismes d'extension, etc.)

- La promotion et le renforcement de la négociation centrale, nationale, régionale et sectorielle, y compris les mécanismes d'extension juridique des conventions collectives.

3. La promotion des normes existantes

- La création d'un paquet global d'instruments pertinents pour lutter contre le travail précaire, comprenant :
 - La convention 122 sur la politique de l'emploi
 - La recommandation 198 sur la relation de travail
 - La convention 158 sur le licenciement
 - La convention 175 sur le travail à temps partiel
 - La convention 131 sur la fixation des salaires minima
 - Les conventions 81 et 129 sur l'inspection du travail
 - La convention 94 sur les clauses de travail (contrats publics)
- catégories spécifiques
 - Les conventions 97 et 143 sur les travailleurs migrants
 - La convention 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales
 - La convention 159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées
 - La convention 183 sur la protection de la maternité
 - La convention 177 sur le travail à domicile
 - La convention 189 sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, qui n'est pas encore entrée en vigueur, avec les recommandations qui l'accompagnent

Il est également nécessaire d'examiner la signification, la portée, l'impact et l'application de la convention 181 à la lumière des préoccupations exprimées devant l'augmentation rapide des relations triangulaires par le biais du travail intérimaire.

4. Nouvelle réglementation

- Les nouveaux instruments devraient améliorer la prévisibilité, la stabilité et l'égalité des conditions d'emploi y compris l'égalité de salaires pour un travail de valeur égale pour tous les travailleurs. Des réglementations devraient veiller à ce que les exceptions à l'emploi sûr, à durée indéterminée, et direct soient dûment justifiées par des raisons valables.
- Le travail temporaire :
 - Limiter, restreindre et réduire le recours aux formes d'emploi précaires.

- Etablir des conditions claires encadrant la possibilité pour un employeur d'embaucher des travailleurs temporaires et intérimaires.
 - Limiter la proportion de travailleurs sous contrat précaire sur un lieu de travail donné.
 - Limiter la durée pendant laquelle un travailleur peut être sous contrat temporaire, après laquelle ce travailleur doit recevoir un contrat permanent.
- Deuxièmement, un instrument pourrait chercher à empêcher le recours abusif aux formes précaires d'emploi en établissant des critères clairs pour déterminer la relation de travail en se basant sur les dispositions existantes de la recommandation 198.
 - L'instrument devrait instaurer des recours efficaces pour les travailleurs victimes d'abus, afin de décourager ces pratiques et encourager la répartition des responsabilités conjointes et séparées en cas d'employeurs multiples.

5. La formation des capacités

A la demande des syndicats, le BIT doit fournir son expertise et son assistance technique pour permettre aux syndicats d'utiliser pleinement les normes de l'OIT, la jurisprudence du BIT et la somme de connaissances de l'organisation dans leurs efforts pour lutter contre l'emploi précaire.

Il est nécessaire de fournir des efforts spécifiques pour travailler avec les syndicats afin de promouvoir les normes susmentionnées. Cela devrait comprendre un programme spécial regroupant les départements techniques du BIT, les bureaux extérieurs, le Bureau pour les activités des travailleurs et le centre de formation de Turin afin de développer et de promouvoir le cadre réglementaire nécessaire pour mettre fin au travail précaire.

Le développement par les gouvernements avec le soutien actif de l'OIT de meilleurs indicateurs statistiques pour appréhender la réalité du travail précaire.

6. Les campagnes des syndicats contre le travail précaire

- Faire de l'organisation des travailleurs précaires une priorité
- Construire des alliances entre les syndicats et les mouvements sociaux
- Campagnes d'information pour l'ensemble de la population
- Par le biais d'accords cadre internationaux complets
- Pour répondre à l'offensive actuelle visant à précariser le travail dans le secteur public
- Utiliser plus activement les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et la déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales
- Développer des observatoires pour surveiller avec le BIT l'évolution du travail précaire dans chaque pays et au niveau international
- Utiliser le mécanisme de contrôle de l'OIT pour créer une nouvelle jurisprudence sur le travail précaire

- Travailler à l'instauration de socles de protection sociale, de niveaux de salaires minimaux, afin de donner des salaires permettant de vivre, des politiques macroéconomiques dont l'objectif est le plein emploi, le développement d'accords commerciaux amicaux et la re-régulation des marchés financiers